



**VINGT-DEUXIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO
CLSG**

**RESOLUTION TRANSCO CLSG/CA/109/RES.21/09/20 AUTORISANT LE
DIRECTEUR GENERAL A SIGNER LE CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE
IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE) A TITRE TEMPORAIRE POUR
L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE (E&M) DE LA LIGNE
D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE CLSG**

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 du 26^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.3/1/08 adopté lors du 33^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou le 18 janvier 2008, portant adoption de la Stratégie de l'EEEOA de mise en œuvre des lignes de transport ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 17 février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé le 5 mars 2012 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 août 2013 ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/ S.HOLDERS /3/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG ;

NOTANT la nomination de M. Mohammed Mulibah SHERIF le 5 septembre 2014 par le Conseil d'Administration et sa prise de service à la même date ;

Kab

CONSIDERANT l'Accord de Siège du 3 décembre 2014 signé entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de l'EEEOA au nom de TRANSCO CLSG ;

VU l'entrée en vigueur le 15 février 2015, du financement de la Banque Mondiale et des autres bailleurs de fonds du Projet CLSG;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/CA/22/RES.03/03/15 de la 6^{ème} Réunion du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG tenue à Abidjan le 3 mars 2015 relative à la création des Comités du Conseil d'Administration et à la nomination des membres ;

NOTANT la signature du procès-verbal de négociation par TRANSCO CLSG et la CIE le 30 juillet 2020 ainsi que la conclusion par les parties du projet de contrat y afférent le 26 août 2020;

VU le rapport de la 13^{ème} Réunion du Comité Technique tenue virtuellement les 3 et 4 septembre 2020.

DECIDE :

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer le contrat d'Exploitation et de Maintenance (E&M) à titre temporaire de la ligne d'interconnexion électrique CLSG avec la CIE pour un montant de cinq millions cent quarante-cinq mille trois cent soixante-quinze (5 145 375) Dollars US après la réception de la non-objection de la Banque Mondiale Banque.

Article 2 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Directeur Général de TRANSCO CLSG est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan le 21 septembre 2020



Amidou TRAORE
Président du Conseil d'Administration